



Appel à communications

Au 1^{er} colloque international

Organisé par l'Equipe de Recherche en

«**Droit de l'Environnement, Politiques publiques et Développement Durable**»

Et

Le laboratoire « en Management des Organisations, Droit des Affaires et Développement Durable »

**En collaboration avec la Faculté des Sciences Juridiques,
Economiques et Sociales
Souissi-Rabat**

Sous le thème :

**LE DROIT DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rabat, les 01 et 02 novembre 2018

« La pénurie d'eau douce est le plus grand danger pesant sur la planète »
Koïchiro Matsuura, directeur général de l'UNESCO

L'eau est au cœur du développement durable, c'est une matière essentielle au développement socio-économique, à la production d'énergie et d'aliments, à la santé des écosystèmes et à la survie de l'humanité. L'eau est également au cœur de l'adaptation aux changements climatiques, c'est un lien crucial entre la société et l'environnement.

Parmi les ressources qui contribuent au développement des activités humaines, l'eau présente plusieurs caractéristiques qui la distinguent de toutes les autres : elle est indispensable à la vie ; elle est omniprésente (elle compose 65 % du corps humain, et recouvre 70 % de la surface de la Terre) ; elle est disponible en quantités strictement fixes, dictées par les lois de conservation et le cycle de l'eau. Le fait qu'elle soit indispensable à la vie sur terre en fait une ressource convoitée plus qu'aucune autre : sa rareté maintient des populations entières dans des trappes à pauvreté, et alimente des conflits politiques qui peuvent aller éventuellement jusqu'au conflit armé¹.

L'eau est aussi une question de droits. Alors que la population mondiale augmente, il est essentiel qu'un équilibre soit établi afin que les communautés aient suffisamment d'eau pour leurs besoins.

Au niveau humain, la question de l'eau ne peut pas être considérée indépendamment de celle de l'assainissement. Elles sont essentielles pour réduire le fardeau des maladies liées au manque d'eau douce et améliorer la santé, l'éducation et la productivité économique des populations.

Une des étapes fondamentales pour la question de l'eau a été de faire reconnaître que l'accès à celle-ci est une condition préalable à tous les droits fondamentaux. C'est ainsi que, le 28 juillet 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution intitulée « Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement » dans laquelle elle constate l'importance que revêt l'accès équitable à l'eau potable et l'assainissement, faisant de cet accès une partie intégrante de la réalisation de tous les droits humains.

Au Maroc, les statistiques de ces dernières années montrent une nette tendance à la baisse de la disponibilité hydrique par habitant.

¹Laurent BAECHLER, « La bonne gestion de l'eau : un enjeu majeur du développement durable » in Revue l'Europe en Formation, Géopolitique et gestion de l'eau, n°365 Mars 2012, édition du Centre international de formation européenne, page 3.

La disponibilité de l'eau – d'environ 1 700 m³ par personne dans les années soixante-dix – n'est actuellement que d'environ 36 700 m³.

Outre les sécheresses récurrentes subies par le pays au cours des trois dernières décennies, une demande croissante, résultant notamment de la croissance de la population et du développement économique, a accentué cette tendance.

Notre pays est classé parmi les 20 pays les plus stressés en termes de disponibilité des ressources en eau. Cette vulnérabilité est d'autant plus importante que la sécurité alimentaire du pays dépend de l'agriculture, elle-même fortement liée à la pluviométrie et à la disponibilité des ressources hydriques ; les terres agricoles pluviales représentent en effet 85 % de la superficie agricole utile. A cela s'ajoute le problème de la détérioration et de la dégradation de l'eau.

Dans ce contexte de rareté et pour accompagner le Maroc dans son développement, notre pays a mis en place un cadre juridique et institutionnel, en particulier, la nouvelle loi n° 36-15 sur l'eau et l'assainissement afin de concevoir des politiques et des stratégies nationales adaptées aux différents contextes régionaux qui reposent sur les principes de démocratie participative et d'intégration des différents acteurs dans la prise de décision et dans la définition des modalités de gestion de cette ressource.

Bien que les vertus du dispositif juridique et institutionnel pour la gouvernance de l'eau soient affirmées par de nombreux auteurs et institutions, des travaux ont montré les insuffisances voire, les échecs de la mise en œuvre des dispositions des différents textes relatifs à la gestion de l'eau.

C'est dans cet esprit que l'Équipe de Recherche sur «Le Droit de l'Environnement, politiques publiques et Développement Durable» et le laboratoire en management des organisations et développement durable de la Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales de Souissi-Rabat, organisent une rencontre scientifique sous le thème « **Le droit de l'eau et de l'assainissement et développement durable** ». L'objectif est d'approcher le droit de l'eau dans une perspective de développement durable en vue de proposer des pistes de réflexion et des recommandations susceptibles d'améliorer les politiques publiques engagées dans ce domaine.

² Ministère Délégué de l'Énergie, des Mines de l'Eau et de l'Environnement Chargé de l'Environnement, la Banque Mondiale, « Le coût de la dégradation de l'environnement », Janvier 2017 p 13.

Principaux axes du colloque

Axe I : Le statut juridique de l'eau et de l'assainissement ;

Axe II : Les formes de participation alternatives dans la gestion de l'eau ;

Axe III : Les contrats et gestion de l'eau ;

Axe IV : L'eau, l'agriculture, l'énergie et changements climatiques ;

Axe V : Les pratiques de bonne gouvernance en matière de l'eau et de l'assainissement ;

Axe VI : Les systèmes d'information et de communication employés dans le secteur de l'eau.

Les objectifs du colloque

L'objectif de ce colloque est de:

- Débattre les enjeux et les limites que présente la réponse marocaine aux défis de la gestion de l'eau sur le plan juridique, politique et économique ;
- Informer un large auditoire sur les acteurs, les initiatives et les projets en cours dans le domaine de l'eau au Maroc ;
- Mettre en réseau, les chercheurs, les experts, les décideurs publics et la société civile intéressés par cette thématique ;
- Aboutir à des propositions concrètes concernant la question de l'eau, de l'assainissement et de développement durable qui pourraient intéresser les décideurs publics.

Date et lieu

Le colloque aura lieu, les 01 et 02 Novembre 2018, à l'amphi siège de la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales Souissi-Rabat, Rue Mohammed Ben Abdellah Regragui, Madinat Al Irfane, Rabat, Maroc.

Calendrier du colloque

30 Juillet 2018	Date limite de réception des propositions de communications plus un CV succinct
07 Août 2018	Date de réponse aux auteurs des résumés sélectionnés
10 Octobre 2018	Date limite de réception des communications
01 et 02 Novembre 2018	Dates du colloque

Les résumés ainsi que les contributions définitives doivent être transmis en fichier (nompremierauteur.docx) Word à l'adresse électronique suivante :

Colloque.eauERDEPOD@gmail.com

Normes de présentation des communications

Les communications peuvent être soumises en français, anglais ou en arabe. Elles devront spécifier davantage le cadre général et spécial de la recherche, la problématique, les hypothèses, la méthodologie de travail et les résultats et perspectives de la recherche.

Le corps du texte (format A4) devra prévoir des marges supérieures, inférieures et latérales de 2,5 cm. Le texte y compris les notes de bas de pages, la bibliographie, ne doit pas excéder 15 pages, écrit en Times New Roman (12) en interligne simple.

La première page, non numérotée, comprendra uniquement :

- Le titre de l'article en petites majuscules (Times new roman 18 gras) ;
- Le(s) nom(s) de(s) auteur(s) et leur affiliation (Times new roman 14 gras) ;
- L'adresse électronique de l'auteur à qui la correspondance doit être adressée (Times new roman 12) ;
- Un résumé à interligne simple d'environ 500 mots (10 à 15 lignes), contenant notamment l'objectif de la recherche, les éléments essentiels de son cadre théorique et méthodologique ainsi que ses principaux résultats (Times 12, justifié) ;
- Un maximum de cinq (4) mots clés (Times new roman 12).

Le texte, y compris les notes de bas de pages, la bibliographie et les annexes, ne doit pas excéder 15 pages (30000 caractères y compris les espaces). Il sera écrit en Times New Roman (12 points), en interligne simple et sera justifié (aligné à gauche et à droite). Les pages doivent être numérotées sans entête ni pied de page.

Les titres niveau 1 petites majuscules (Times new roman 14 gras), niveau 2 petites majuscules (Times new roman 12 gras).

Les références seront insérées dans le corps du texte sous la forme (Nom de l'auteur, l'année, page).

La liste bibliographique ne devra comporter que les sources citées dans le corps du texte. Les références doivent y être présentées dans l'ordre alphabétique selon les normes APA. Chaque mention doit être complète et précise.

- Ouvrage : nom de l'auteur et initiale du prénom, date de publication. *Titre del'ouvrage.* (Edition, volume), Lieu de publication : maison de publication (exemple : Prieur, M. (2016).*Droit de l'environnement.* (7ème éd.). Précis. Paris : Dalloz.
- Article : nom de l'auteur et initiale du prénom, date de publication. Titre de l'article. Titre de la revue, Vol. x, No. x, p. x-y. (Exemple : ARROJO, P. (1997). L'économie économique de l'eau, le cas de l'Etat Espagnol. Revue écologique et politique. N°20. pp. 20-38.

Les notes de bas de page seront réservées aux seules explications suivant la numérotation continue en commençant à chaque page (Arial 10).

Les figures et les tableaux seront numérotés de façon continue. Le titre en haut et la source est indiquée en dessous.

La dénomination du fichier devra comporter uniquement le nom de l'auteur suivi du titre de la communication. En cas de plus d'un auteur il faudra mettre le nom qui apparaît le premier dans le papier.

Les papiers qui ne respecteront pas les normes de forme indiquées en haut seront renvoyés par le comité d'organisation pour remodelage. Les papiers conformes aux règles de forme seront soumis à l'évaluation de fond du comité scientifique.

Comité d'organisation

- Bouchra NADIR, FSJES DE SOUISSI – UM5- RABAT
- Abdelkrim GHALI,FSJES DE SOUISSI – UM5- RABAT
- Wafae FILALI, FSJES DE SOUISSI – UM5- RABAT
- Abdelaziz KARRAKI, FSJES DE SOUISSI – UM5- RABAT
- Amina LAGRINI, FSJES DE SOUISSI – UM5- RABAT
- Mohammed AHABCHANE, FSJES DE SOUISSI – UM5- RABAT
- Milouda CHAME, FSJES DE SOUISSI – UM5- RABAT
- Meriem BARBOUR, FSJES DE SOUISSI – UM5- RABAT
- Bahiya BEN KHALDOUN FSJES DE SOUISSI – UM5- SALE
- Hind MAJDOUBI, UNIVERSITE IBN TOFAIL-KENITRA
- Said LAARIBIYA, UNIVERSITÉ IBN ZOHR – AGADIR
- Noufissa EL MOUJADDIDI, FSJES DE SOUISSI – UM5- RABAT
- Amina, ELOMARI, UNIVERSITE MOHAMMED V, RABAT
- Abdellatif CHAKOR, FSJES DE SOUISSI – UM5- RABAT

DOCTORANTS :

- Hafida LHEIMEUR, UNIVERSITE MOHAMMED V, RABAT
- Yassine LACHAEL, UNIVERSITE MOHAMMED V, RABAT
- Aicha AJRAR, UNIVERSITE MOHAMMED V, RABAT
- Mohammed BOUZIT, UNIVERSITE MOHAMMED V, RABAT
- Nassima Aicha JEDDI, UNIVERSITE MOHAMMED V, RABAT
- Hanae AITOUTOUHEN, UNIVERSITE MOHAMMED V, RABAT

Comité scientifique

- Mahjoub EL HAIBA, Délégué Interministériel Chargé Des Droits De l'Homme
- Bouchra NADIR, FSJES DE SOUISSI – UM5- RABAT
- Abdelkrim GHALI, FSJES DE SOUISSI – UM5- RABAT
- Abdelaziz KARRAKI, FSJES DE SOUISSI – UM5- RABAT
- Sezgin AYAN, VICE RECTEUR DE L'UNIVERSITE KASTAMONU- TURKIE
- Milouda CHAME, FSJES DE SOUISSI – UM5- RABAT
- Philippe VAESKEN, UNIVERSITE DE LILLE- FRANCE
- Nicolas HAUPAIS, UNIVERSITE D'ORLEANS- FRANCE
- Mohammed FEKHAOUI, L'INSTITUT SCIENTIFIQUE RABAT- MAROC
- Meriem BARBOUR, FSJES DE SOUISSI – UM5- RABAT
- Bousmaha ECHEIKH, UNIVERSITE BEN KHALDOUN TIART- ALGERIE
- Hind MAJDOUBI, UNIVERSITE IBN TOFAIL- KENITRA
- Mohammed AZOUAGH, UNIVERSITE DE SAVOIE FRANCE
- Said LAARIBIYA, UNIVERSITÉ IBN ZOHR- AGADIR
- Wafae FILALI, FSJES DE SOUISSI – UM5- RABAT
- Bahiya BEN KHALDOUN, FSJES DE SOUISSI – UM5- SALE
- Nasser Mohammed SULTAN AL ALI, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES- DUBAI
- Saif Mohammed ELGHISS, INSTANCE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT- RASS AL KHAIMA
- Mohammed KOSSANTINI, UNIVERSITE DE SFAKES- TUNISIE

Publication des actes du colloque

Les actes du colloque seront publiés dans un ouvrage collectif après visa du comité scientifique de publication.

NB

Le colloque ne prévoit pas de frais de participation. De plus, les frais de déplacement et d'hébergements des participants retenus ne seront pas pris en charge par l'organisation du colloque.